RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HULLIN CORP
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 4 057 186 euros
Siège social : 191 Rue de l'Université - 75007 PARIS
811 699 891 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juin,
A 14 heures,

Monsieur Cyril HULLIN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 40 571 860 parts sociales de 0,10 euros composant le capital social de la Société HULLIN CORP,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "(HCA)2", et de supprimer le sigle et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : (HCA)2."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Cyril HULLIN

Signé par Cyril HULLIN
Le 03/06/2025
ID: tx_JDe7PzMvWrzg
Signed with
Universign